

Entretien de formation dans la fonction publique d'État (FPE)

Vous êtes fonctionnaire (titulaire) ou contractuel (non titulaire) dans la fonction publique d'État (FPE) et vous souhaitez faire une demande de formation ? Chaque année, vous bénéficiez d'un entretien de formation. Il peut se dérouler en même temps que l'entretien annuel d'évaluation. Cet entretien de formation est destiné à déterminer vos besoins de formation. Il donne lieu à un compte-rendu qui vous est communiqué. Nous vous indiquons la réglementation à connaître.

Quel est l'objet de l'entretien de formation dans la FPE ?

Que vous soyez **fonctionnaire ou contractuel**, vous bénéficiez d'un entretien de formation avec votre responsable hiérarchique.

Cet entretien est destiné à déterminer vos besoins de formations en fonction :

Des objectifs qui vous sont fixés

De votre projet professionnel.

Il vous permet aussi de présenter vos demandes en matière de :

Préparation aux concours

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Bilan de compétences

Période de professionnalisation.

À noter

Au cours de l'entretien, votre supérieur hiérarchique fait un rappel des suites données à vos précédentes demandes de formation.

Comment se préparer à l'entretien de formation dans la FPE ?

Avant l'entretien de formation, vous pouvez consulter votre service chargé de la formation.

Par exemple, il peut :

Souligner les orientations de la direction en matière de formation

Vous renseigner sur le compte personnel de formation (CPF)

Vous renseigner sur les autres modalités d'accès à la formation.

À quelle fréquence a lieu l'entretien de formation dans la FPE ?

L'entretien de formation a lieu **chaque année**.

Que contient le compte-rendu de l'entretien de formation dans la FPE ?

Votre supérieur hiérarchique établit un compte-rendu de l'entretien.

Ce compte-rendu mentionne :

Les objectifs de formation qui vous sont proposés

Les formations que vous avez animées.

Ce compte-rendu vous est communiqué et vous pouvez y ajouter des observations.

À savoir

Ce compte-rendu et un récapitulatif des formations suivies sont joints à votre dossier individuel.

Quelles suites sont données à l'entretien de formation dans la FPE ?

Votre supérieur hiérarchique vous informe des suites données à votre entretien de formation.

La formation peut être refusée ou différée.

Les refus de formation sont motivés (par exemple : motif budgétaire, formation non prioritaires, raisons de service en cas de surcroit d'activité).

Formation professionnelle dans la fonction publique

Fonction publique d'Etat (FPE)

Entretien de formation

Formations initiale et continue

Congé de formation professionnelle

Période de professionnalisation

Compte personnel de formation (CPF)

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

Fonction publique territoriale (FPT)

Formations initiale et continue

Compte personnel de formation (CPF)

Congé de formation professionnelle

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

Fonction publique hospitalière (FPH)

Formations initiale et continue

Période de professionnalisation

Compte personnel de formation (CPF)

Congé de formation professionnelle

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

Et aussi...

- Période de professionnalisation dans la fonction publique d'Etat (FPE)
- Congé de formation professionnelle dans la fonction publique d'Etat (FPE)

Pour en savoir plus

- Guide pratique de la formation professionnelle dans la FPE
Source : Ministère chargé de la fonction publique

Services en ligne

- Rechercher une formation (dans la fonction publique d'Etat)
Téléservice

Textes de référence

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État
Article 5 (fonctionnaire)
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État
Article 2 (contractuel)



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00